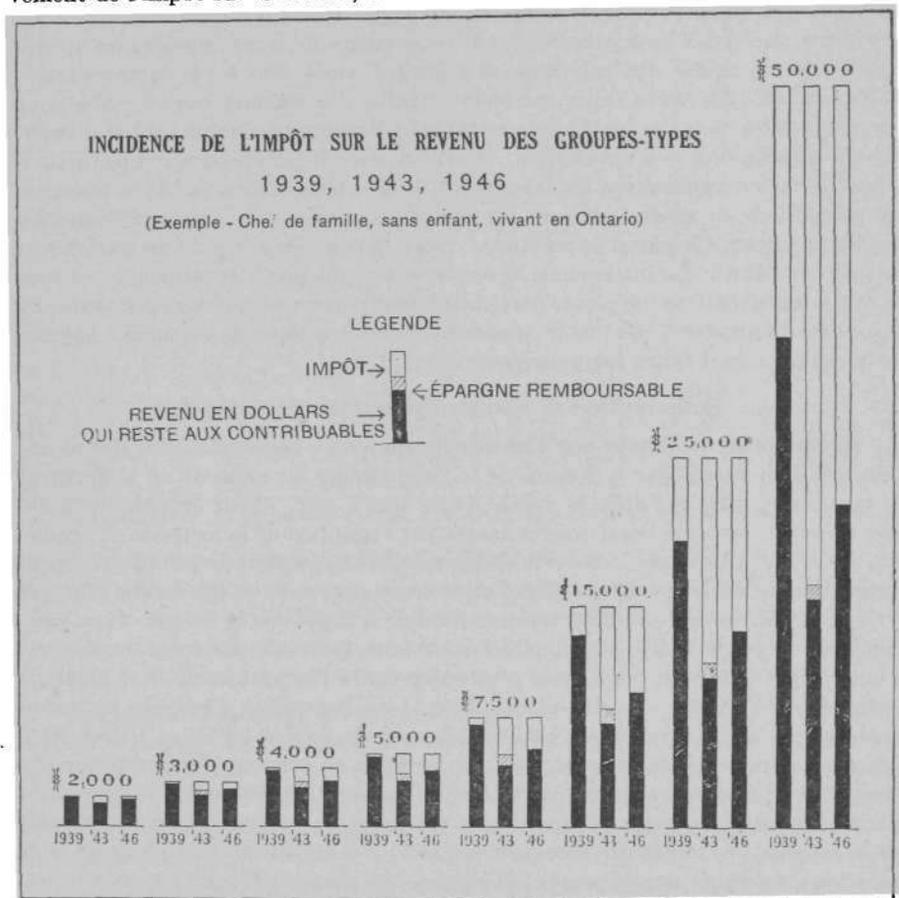


importante que l'impôt indirect, par les taxes de douane, d'accise et de ventes, tient encore dans le fardeau des impôts que le contribuable est appelé à supporter. (Voir tableau 6, p. 1002).

Afin de présenter un tableau plus clair des principaux éléments de la taxation directe ou semi-directe, la partie IV est divisée en trois sections qui traitent respectivement de l'impôt sur le revenu, des taxes sur l'essence et des droits successoraux.



NOTA.—Pour 1939, le total représente les taxes perçues par le Dominion et par la province d'Ontario; le Dominion imposaient alors tout revenu de plus de \$14,000, estimatif ou gagné, au taux officiel relativement à l'impôt sur les placements. Pour 1943 et 1946, les revenus de plus de \$30,000 sont considérés comme gagnés et les revenus dépassant cette limite sont classés revenus de placements.

### Section 1.—Impôt sur le revenu\*

L'impôt sur le revenu a été institué en 1917, comme partie de ce qui était connu sous le nom de revenu des taxes de guerre. Avant le déclenchement de la guerre de 1939-1945, il était devenu une partie permanente et importante de la structure des impôts et la principale source d'augmentation du revenu ordinaire. Sur plusieurs points, c'est une forme idéale de taxation directe; en théorie, son incidence est sans contredit raisonnable et juste, et l'expérience et le rouage nécessaires à sa perception

\* De plus amples détails sont donnés dans le rapport *Statistique des impôts*, publié en septembre 1947 par la Division de l'impôt, ministère du Revenu national, Ottawa.